

Aéroports de Paris

Décision DRH n° 2004/241-délèg du 2 avril 2004 du directeur des ressources humaines d'Aéroports de Paris modifiant la décision n° DH/2003/479B du 21 juillet 2003 portant délégation de signatureNOR : *EQUA0410164S*

Le directeur des ressources humaines,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252.12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DH/2003/479 du directeur des ressources humaines portant délégation de signature,

Décide :

Article unique

L'annexe III à la décision n° DH/2003/479B du 21 juillet 2003 est complétée comme suit : après M. Naudot (René), chef du département du management et des compétences est ajoutée : « Mme Sage-Brouillard (Cendrine), chef du service formation ».

*Le directeur des ressources
humaines,
J.-P. Olivier*